



Saint-Denis, le 09/10/2023

Le recteur

DPEP 0

Affaire suivie par :
Fabrice GUICHARD
Tél : 02 62 48 11 88
Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré de l'enseignement public

Mesdames et Messieurs les maîtres de l'enseigne-
ment privé – 1^{er} degré

s/c Mesdames et Messieurs les IEN chargés des
circonscriptions du premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement de l'enseignement privé

Note de service n° 2

Objet : Rendez-vous de carrière 2023-2024

Réf: Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles (article 23-1 à 25)

- Code de L'éducation Article R914-60

- Décret n° 2017-787 du 5 mai 2017 relatif aux nouvelles modalités d'accompagnement, d'appréciation de la valeur professionnelle et d'avancement des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;

- Arrêté du 13 septembre 2017 relatif à la mise en oeuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

PJ : - Guide national du rendez-vous de carrière <https://www.education.gouv.fr/media/48144/download>
- Présentation powerpoint et tutoriel rendez-vous de carrière

La présente note a pour objectif de préciser les modalités d'évaluation des professeurs des écoles de l'enseignement public, ainsi que des maîtres contractuels et agréés du 1^{er} degré de l'enseignement privé dans le cadre des rendez-vous de carrière des enseignants.

1/ PRINCIPES

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle (en moyenne tous les 7 ans), à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement. Il s'agit d'un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

Trois rendez-vous de carrière sont instaurés pour apprécier la valeur professionnelle et auront lieu **lorsque au 31 août 2024** :

- Pour le premier rendez-vous de carrière : les enseignants sont dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale ;
- Pour le deuxième rendez-vous de carrière : les enseignants justifient d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^{ème} échelon de la classe normale ;
- Pour le troisième rendez-vous de carrière : les enseignants sont dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale.

2/ DEROULEMENT

Les enseignants ont été informés de leur éligibilité en juillet 2023 via I-Prof/I-professionnel par le message suivant : « Vous êtes éligible à un rendez-vous de carrière dans le cadre de la campagne 2023/2024. Pour vous permettre de vous y préparer, vous trouverez en suivant le lien SIAE une présentation du dispositif de rendez-vous de carrière, ainsi que des notices et un guide explicatif... ».

Les rendez-vous sont organisés tout au long de l'année scolaire 2023-2024.

Au moins quinze jours avant le premier temps du rendez-vous de carrière, l'évaluateur communique le calendrier à l'enseignant concerné via l'outil de gestion dénommé Système d'Information d'Aide à l'Evaluation (SIAE).

Après l'inspection en classe, l'enseignant évalué bénéficie d'un entretien avec l'inspecteur concernant notamment la situation professionnelle observée ; les professeurs des écoles n'exerçant pas en classe bénéficient du seul entretien avec l'inspecteur ou avec l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions.

Pour les maîtres de l'enseignement privé, l'inspection et l'entretien avec l'inspecteur sont suivis d'un autre entretien avec le chef d'établissement ; les maîtres eux-mêmes chefs d'établissement bénéficient du seul entretien avec l'inspecteur.

3/ COMPTE RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

Le rendez-vous de carrière donne lieu à l'élaboration d'un compte-rendu notifié via l'application SIAE, la messagerie professionnelle et I-prof/ I-professionnel.

A compter de la mise à disposition du compte-rendu, l'enseignant dispose alors de 15 jours pour saisir ses éventuelles observations.

4/ APPRECIATION FINALE

**** Notification**

Le rendez-vous de carrière conduit à une appréciation finale de la valeur professionnelle dont la notification via un lien envoyé sur SIAE, la messagerie professionnelle et I-PROF/I-professionnel interviendra au cours des deux premières semaines du mois de septembre 2024.

Le compte rendu et l'appréciation finale seront disponibles sur le portail Agent accessible via le lien suivant : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr/>



**** Voies et délais de recours**

L'enseignant ayant bénéficié d'un rendez-vous de carrière peut demander la révision de son appréciation finale dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de l'appréciation.

L'autorité académique dispose elle même d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale ou rejeter la demande. L'absence de réponse équivaut à un refus.

L'enseignant dispose alors d'un délai de 30 jours francs suivant la réponse explicite ou implicite de l'autorité académique pour saisir la Commission administrative paritaire compétente (CAPD) pour les enseignants 1^{er} degré du public ou la Commission consultative mixte départementale (CCMD) pour les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé.

Ce recours gracieux et la saisine de la CAPD ou de la CCMD doivent être formulés par courrier ou par mail adressé sous couvert de la voie hiérarchique à : [**dpep.secretariat@ac-reunion.fr**](mailto:dpep.secretariat@ac-reunion.fr)

***** Portée**

Les appréciations finales issues des deux premiers rendez-vous de carrière sont prises en compte pour les tableaux d'avancement dit « accéléré » aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons : les agents concernés peuvent bénéficier d'un gain d'un an sur la durée des échelons 6 et 8.

Les appréciations finales issues du troisième rendez-vous de carrière sont prises en compte pour le tableau d'avancement au grade *hors classe* : elles servent à déterminer le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

5/ CAMPAGNE DE RATTRAPAGE

Les enseignants dont le rendez-vous de carrière n'aura pas pu se tenir dans le cadre de la campagne principale pourront bénéficier d'un rendez-vous de carrière lors de la campagne dite de rattrapage.

Les entretiens seront alors à programmer au plus tard le 20 septembre 2024 et les appréciations finales qui en découleront seront notifiées au plus tard le 15 octobre 2024.

**** Voies et délais de recours**

L'enseignant ayant bénéficié d'un rdv de carrière dans le cadre de la campagne de rattrapage dispose des voies et délais de recours identiques à la campagne principale. Le délai de 30 jours francs pour former une demande de révision de l'appréciation finale court à partir de la date de notification effective de l'appréciation finale.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maryvonne Clément

CALENDRIER DES OPERATIONS DE LA CAMPAGNE 2023/2024

Opérations	Période
Information individuelle des enseignants de leur éligibilité - (message I-Prof)	Mi-juillet 2023
Convocation de l'enseignant par l'autorité hiérarchique (durée minimale de prévenance de 15 jours avant l'entretien)	A compter de la rentrée scolaire d'août 2023.
-Disponibilité du compte rendu du rendez-vous de carrière -Possibilité d'y apporter des observations (15 jours)	*Dès validation du compte rendu par l'évaluateur *L'agent peut émettre des observations dans un délai de 15 jours faisant suite à la notification du compte rendu
Notification des appréciations finales des rendez-vous de carrière issues de la campagne principale	Au plus tard le 15/09/2024
<u>Campagne de rattrapage</u> -Tenue des entretiens -Notification des appréciations finales issues de la campagne de rattrapage	*mois d'août et septembre 2024 *au plus tard le 15/10/2024

NB : Ce calendrier vous est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.

DPEP 0

Tél : 02 62 48 14 85

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003 - 97743 ST DENIS CEDEX 9